

DON D'OVOCYTES
VOUS POUVEZ
DONNER LE BONHEUR
D'ÊTRE PARENTS

 N° Vert 0800 541 541

www.dondovocytes.fr

 agence de la
biomédecine

Agence relevant du ministère de la santé

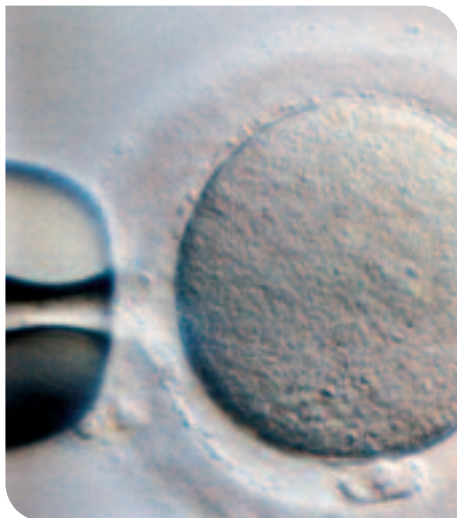


UN GESTE POUR CEUX QUI

La plupart des couples peuvent avoir un enfant naturellement. D'autres n'ont pas cette chance, malgré leur profond désir de vivre une grossesse et de donner naissance à un enfant. Pour certains d'entre eux, ce sera possible grâce au don d'ovocytes. Il leur permettra de devenir parents et de tisser avec leur futur enfant un lien qui repose, au-delà du biologique, sur la transmission de leur amour, de leurs valeurs et de leur histoire familiale.

Qu'est-ce qu'un ovocyte ?

L'ovocyte (ou ovule) est la cellule reproductrice féminine, la cellule reproductrice masculine étant le spermatozoïde. L'ovocyte est contenu dans l'ovaire. Chaque ovaire contient normalement plusieurs milliers d'ovocytes présents dès la naissance, dont le nombre diminue progressivement au cours de la vie. À partir de la puberté, chaque mois, une dizaine d'ovocytes se développe pour aboutir à l'ovulation d'un seul, pouvant être fécondé par un spermatozoïde. Les autres disparaissent naturellement.



Quelques chiffres 2009

- 328 femmes ont fait un don permettant près de 650 fécondations in vitro pour des couples.
- 190 enfants sont nés suite aux démarches de don d'ovocytes.

Pour qui donner ?

Les ovocytes sont donnés à des couples

qui ne peuvent pas avoir d'enfant, soit parce que la femme, bien que jeune, n'a pas naturellement d'ovocytes, soit parce que ses ovocytes présentent des anomalies, soit parce que, pour être soignée d'une maladie grave, elle a subi un traitement qui a détruit ses ovocytes. Ils peuvent également être destinés à des couples risquant de transmettre une maladie génétique grave à l'enfant. Dans tous les cas, le couple receveur doit être en âge de procréer. L'homme et la femme formant ce couple font leur démarche dans un cadre médical et légal strict d'assistance médicale à la procréation.

Vous pouvez faire un don d'ovocytes si* :

- > vous êtes majeure,
- > vous êtes âgée de moins de 37 ans,
- > vous êtes en bonne santé.

* Pour les femmes n'ayant pas eu d'enfant, la possibilité du don est mentionnée dans la loi votée en juillet 2011 et en attente du décret d'application

ATTENDENT DE DEVENIR PARENTS

Un don encore trop rare

Aujourd'hui, en France, le nombre de dons d'ovocytes n'est pas suffisant pour répondre à la demande des couples concernés. Les délais d'attente peuvent aller jusqu'à plusieurs années. Vous pouvez faire évoluer cette situation.



Je pense souvent à cette femme grâce à laquelle j'ai pu porter mon enfant. L'attendre a été un immense bonheur, le sentir en moi m'a permis d'établir des liens uniques et simples: ceux d'une mère avec son enfant.

Florence, receveuse

Le don d'ovocytes est une technique maîtrisée qui existe depuis plus de 25 ans en France.

! CE QUE DIT LA LOI

En France, le don d'ovocytes, comme tous les dons d'éléments du corps humain, est encadré par la loi de bioéthique*. Il est réalisé par des praticiens compétents dans des centres autorisés.

Il est soumis à trois grands principes :

> Le don est volontaire

- Il est réalisé librement et sans pression d'aucune sorte. La donneuse est informée des modalités de prise en charge et de la technique mise en œuvre (en particulier les risques et contraintes de la stimulation et de la ponction ovariennes).
- La donneuse signe un consentement sur lequel elle peut revenir à tout moment et ce jusqu'à l'utilisation des ovocytes.
- Si elle vit en couple, l'autre membre du couple signe également un consentement.

Décret d'application :

Certaines dispositions votées dans une loi nécessitent parfois d'être précisées par un décret en vue de son application.

> Le don est gratuit

- La loi interdit toute rémunération en contrepartie du don d'ovocytes.
- Les donneuses bénéficient de la prise en charge des frais occasionnés par le don.

> Le don est anonyme

- Donneuses et receveuses ne peuvent connaître leurs identités respectives. La loi limite le nombre d'enfants issus du don d'ovocytes d'une seule et même donneuse. Les probabilités de consanguinité pour les générations futures sont donc statistiquement infimes.

La loi dit aussi qu'aucune filiation ne pourra être établie entre l'enfant issu du don et la donneuse. Cet enfant est celui du couple qui l'a désiré, sa famille est celle dans laquelle il est né.

* Loi du 6 août 2004, modifiée en 2011

LES DEUX GRANDES

ÉTAPE N°1 La préparation du don



L'INFORMATION

Réalisée lors d'une première consultation, cette étape est indispensable pour aborder toutes les questions, y compris celle de la contraception.



LE CONSENTEMENT

La donneuse doit signer un formulaire de consentement au don, ainsi que l'autre membre du couple, si la donneuse vit en couple.



LE BILAN PRÉALABLE

L'évaluation de l'état de santé de la donneuse comporte l'étude de ses antécédents familiaux et des examens cliniques et biologiques. Ce bilan permet de mieux connaître la fertilité de la donneuse et d'éliminer toute contre-indication au don.

L'entretien avec le psychologue ou le psychiatre de l'équipe médicale est recommandé et pourra être renouvelé à la demande.



L'ENTRETIEN AVEC UN PSYCHOLOGUE OU PSYCHIATRE

Pour la donneuse et éventuellement l'autre membre du couple, cet entretien représente un temps de parole libre et propice à la réflexion sur la démarche du don dans un cadre neutre (ni famille, ni amis) et personnalisé.

ÉTAPES DU DON D'OVOCYTES

ÉTAPE N°2 La stimulation et le prélèvement

LA STIMULATION DES OVAIRES

Elle dure 10 à 12 jours. Elle permet d'aboutir à la maturation de plusieurs ovocytes. Elle est généralement réalisée par la donneuse elle-même ou par une infirmière grâce à des injections sous-cutanées quotidiennes. Le plus souvent, cette phase de stimulation est précédée d'une ou plusieurs injections pour mettre les ovaires au repos.



UNE SURVEILLANCE ATTENTIVE

Pendant la période de stimulation, 3 à 4 prises de sang et/ou échographies ovariennes permettent d'évaluer la bonne réponse au traitement. La stimulation est ainsi adaptée au fur et à mesure. Cette surveillance permet également de fixer le jour et l'heure de la dernière injection qui achève la maturation des ovocytes.



LE PRÉLÈVEMENT DES OVOCYTES

C'est la dernière étape du don. Il a lieu au cours d'une hospitalisation d'un jour, 35 à 36 heures après la dernière injection. Il s'effectue par voie vaginale sous contrôle échographique et sous analgésie ou anesthésie. La donneuse peut ensuite quitter l'hôpital, à condition d'être accompagnée.



Tous les ovocytes sont destinés à des couples receveurs préalablement choisis, mais que la donneuse ne connaît pas. Après le prélèvement, les ovocytes sont confiés au laboratoire pour une fécondation in vitro.

Ils peuvent, depuis la révision de la loi de bioéthique en juillet 2011, être conservés à très basse température (vitrification ovocytaire) pour une fécondation in vitro ultérieure.

APRÈS LE DON

Une fois le prélèvement des ovocytes effectué, l'équipe médicale continue d'être présente aux côtés de la donneuse.

Y a-t-il des effets indésirables ?

Dans les heures ou les jours qui suivent le prélèvement, la donneuse peut ressentir une sensation de pesanteur ou des douleurs pelviennes et constater de légers saignements. Ces effets secondaires sont liés à la fois à la stimulation et au prélèvement. Ils sont sans gravité et ne durent pas.

Existe-t-il des risques de complications ?

Dans certains cas, ces effets indésirables peuvent persister ou s'intensifier en raison d'une réponse excessive des ovaires à la stimulation (syndrome d'hyperstimulation). Dans des cas très exceptionnels, l'hyperstimulation est plus sévère et se traduit par une prise de poids rapide, des troubles digestifs et parfois une gêne respiratoire. Ces signes doivent conduire la donneuse à contacter sans attendre le centre qui l'a suivie pour le don ou un service d'urgences. Elle sera immédiatement prise en charge.

D'autres complications peuvent être liées au geste chirurgical de prélèvement (hémorragie, infection, problème anesthésique...), mais sont rarissimes.



Le suivi médical continue-t-il après le don ?

À l'issue du don, l'équipe médicale et paramédicale propose aux donneuses un suivi de leur état de santé. Elles doivent, de toutes façons, comme toutes les autres femmes, consulter régulièrement un médecin pour leur suivi gynécologique.

Et la contraception ?

Dès le déclenchement de l'ovulation, il est recommandé d'utiliser une contraception mécanique (préservatifs) jusqu'aux prochaines règles, sauf si un stérilet a été laissé en place. Le mode de contraception antérieur pourra être repris dès le premier jour des règles suivant le don.

Y a-t-il des conséquences à long terme ?

Les données disponibles permettent d'affirmer que les traitements liés au don d'ovocytes n'ont pas de conséquence à long terme. Ils ne diminuent pas les chances de grossesse ultérieure et n'avancent pas l'âge de la ménopause.

UN ENGAGEMENT PERSONNEL

Le don d'ovocytes implique un certain nombre de démarches et de rendez-vous médicaux. Pour bien vivre ces étapes, il est important de les organiser et de les programmer en amont avec l'équipe médicale.

Une bonne organisation

La donneuse et l'équipe médicale définissent la période la plus favorable pour le don en fonction de l'emploi du temps personnel, familial et professionnel de la donneuse et de l'organisation du centre. La semaine qui précède le prélèvement ovocytaire nécessite une plus grande disponibilité pour les prises de sang et les échographies. Le jour du prélèvement, la donneuse ne peut pas travailler. Dans certaines situations, un repos peut être nécessaire quelques jours après le prélèvement.

Oui, les piqûres ce n'est pas très agréable, le ventre est un peu ballonné, mais c'est ponctuel et largement supportable et qu'est-ce que c'est par rapport à ce que cela peut apporter ?

Amélie, donneuse



La loi prévoit que la donneuse bénéficie d'une autorisation d'absence de son employeur de manière à être disponible pour chaque étape du don (examens, stimulation des ovaires et prélèvement des ovocytes).

Des frais entièrement pris en charge

Comme pour tous les dons d'éléments du corps humain, la loi prévoit la prise en charge des frais occasionnés par le don sur justificatifs. Il peut arriver que la donneuse ait à avancer certains frais. L'équipe médicale et paramédicale est disponible pour l'aider dans ses démarches de remboursement.

Pour en savoir plus :

 N° Vert 0800 541 541

www.dondovocytes.fr

Un accompagnement permanent

À toutes les étapes du don, les membres de l'équipe sont à la disposition de la donneuse et éventuellement de l'autre membre du couple pour répondre à leurs questions. Il est notamment toujours possible de rencontrer le psychologue ou le psychiatre du centre.

Je n'ai rien changé à mon mode de vie. J'ai bien planifié le don pour préserver ma famille et ne pas perturber mon travail. Ce geste m'a un peu plus rapprochée de mon conjoint et fait réaliser ma chance d'être mère.

Charlotte, donneuse

L'AGENCE DE LA BIOMÉDECINE

L'Agence de la biomédecine est une agence de l'État placée sous la tutelle du ministère chargé de la santé. Elle a été créée par la loi de bioéthique 2004 et est compétente dans le domaine de l'assistance médicale à la procréation.

Elle a notamment pour objectif d'améliorer les conditions de prise en charge des couples concernés dans le respect des lois et des règles d'éthique, d'équité et de sécurité sanitaire.

Enfin, elle informe le grand public en étroite collaboration avec les professionnels de santé.

L'Agence de la biomédecine exerce également des missions dans les domaines du prélèvement et de la greffe d'organes, de tissus et de cellules, de l'embryologie et de la génétique humaine.

Pour remplir ses missions, elle s'appuie sur son conseil d'orientation, instance de réflexion éthique, de conseil et d'avis.

Ce document a été réalisé avec la participation des professionnels de santé spécialisés en assistance médicale à la procréation et don de gamètes, de donneuses, de receveuses et d'associations.



Agence relevant du ministère de la santé

Siège national :

Agence de la biomédecine
1 avenue du Stade de France
93212 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX
Tél. : 01 55 93 65 50

www.agence-biomedecine.fr